

# Fonds Bruxellois de Garantie

## BILAN 31 DECEMBRE 2020

	2020	2019
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>92.703</b>	
<b>I. Immobilisations incorporelles</b>	<b>92.703</b>	
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>4.760.624</b>	<b>3.745.905</b>
<b>VI. Créances à un an au plus</b>	<b>0</b>	<b>61</b>
B. Autres créances		
413100 Précompte prof. à récupérer		61
<b>VIII. Valeurs disponibles</b>	<b>4.760.624</b>	<b>3.745.845</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>4.853.326</b>	<b>3.745.905</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>92.703</b>	<b>0</b>
<b>V. Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VI. Subsidés en capital</b>	<b>92.703</b>	<b>0</b>
<b>DETTES</b>	<b>4.760.624</b>	<b>3.745.905</b>
<b>X. Dettes à un an au plus</b>	<b>627.939</b>	<b>57.382</b>
C. Dettes commerciales		
1. Fournisseurs	24.193	23.062
E. Dettes fiscales, salariales et sociales		
2. Rémunérations et charges sociales	7.462	7.612
F. Autres dettes		
489500 Dette RBC	596.284	26.708
<b>XI. Comptes de régularisation</b>	<b>4.132.685</b>	<b>3.688.523</b>
493000 Primes à reporter avant 01/07/16	54.794	97.673
493100 Primes à reporter post 01/07/16	514.916	338.338
493500 Dotation Région Bxl à reporter	3.562.974	3.252.513
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>4.853.326</b>	<b>3.745.905</b>

N. Nal

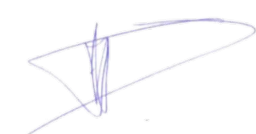
# Fonds Bruxellois de Garantie

## COMPTE DE RESULTATS 31 DECEMBRE 2020

	2020	2019
<b>I. Ventes et prestations</b>	<b>389.048</b>	<b>1.322.635</b>
D. Autres produits d'exploitation		
740100 DOTATION REGION	78.586	1.012.462
743100 PRIMES	149.713	132.520
743200 RECUPERATION S/SINISTRES	160.748	177.654
<b>II. Coût des ventes et prestations</b>	<b>396.067</b>	<b>1.116.122</b>
B. Services et biens divers		
611300 HONORAIRES REVISEURS	9.680	9.680
611800 FRAIS DIVERS	9.494	5.507
613218 HONORAIRES AVOCATS	13.908	12.736
613320 FRAIS DE RECEPTION	983	3.458
615300 FRAIS DE COMMUNICATION	( 984)	1.879
616800 FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL	2.341	2.351
618110 JETONS DE PRESENCE	39.702	35.776
618150 COTISATION MANDATAIRES PUBLICS	7.360	6.721
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles		
630100 DOTATION AMORT S/IMMO INCORPORELLES	7.210	
G. Autres charges d'exploitation		
643100 INDEMNISATIONS SINISTRES	306.374	1.038.015
<b>IV. Produits financiers</b>	<b>7.210</b>	
A. Produits financiers récurrents		
753000 SUBSIDES EN CAPITAL	7.210	
<b>V. Charges financières</b>	<b>190</b>	<b>185</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>0</b>	<b>206.328</b>

### HORS BILAN

	2020	2019
<b>Engagements garanties Région</b>		
042000 Garantie RBC bonne fin engagements	<b>32.625.729</b>	<b>31.356.428</b>
<b>Engagements de garanties de crédits</b>	<b>30.447.706</b>	<b>30.136.193</b>
090000 Engagement de garanties de crédits en cours	2.547.320	3.904.693
090200 Engagement de garanties de crédits en cours POST 01/07/16	27.900.386	26.231.500
<b>Engagements de garanties de crédits dénoncés</b>	<b>2.178.023</b>	<b>1.220.235</b>
090010 Engagement de garanties de crédits dénoncés	2.178.023	1.220.235




# Fonds Bruxellois de Garantie

## Rapport de l'organe d'administration relatif aux comptes 2020

Nous avons l'honneur de vous soumettre les comptes de l'exercice entamé le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et clôturé le 31 décembre 2020.

Les comptes ont été établis conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le conseil d'administration.

### 1. Faits marquants de l'exercice

Suite à la fin du marché public visant la gestion opérationnelle du Fonds bruxellois de garantie (FBG) qui, jusqu'au 30 juin 2016, était assurée conjointement par finance&invest.brussels (front office) et le Fonds de participation en liquidation (back-office), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a confié, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, à finance&invest.brussels, qui l'a elle-même confié à sa filiale Brupart, entre-temps fusionnée par absorption par Brusoc, la mission d'assurer la gestion opérationnelle, comptable et financière du Fonds.

Au total, 98 nouveaux dossiers ont été introduits au Fonds en 2020. Le conseil d'administration a émis un accord pour 86 dossiers représentant plus de € 12,2 millions de garanties parmi lesquelles 62 dossiers ont effectivement été mis en force pour plus de € 7,7 millions, ce qui représente une diminution par rapport à 2019 (de près de K€ 750). Au total 332,5 emplois ont été créés/maintenus. Enfin, le Fonds a également acté des franchises de remboursement en capital dans 105 dossiers existants.

Le Fonds a poursuivi en 2020 l'implémentation des produits semi-automatiques. Cette implémentation a cependant été ralentie en raison de la mise en place du prêt Proxi, mission confiée par le Région de Bruxelles-Capitale à finance&invest.brussels (extension de la mission déléguée de gestion du Fonds depuis le 19 juin 2020).

Dans le cadre de la crise sanitaire, la Région de Bruxelles-Capitale a en effet décidé la mise en place du prêt Proxi par son arrêté de pouvoirs spéciaux n° 2020/045 du 19 juin 2020 et son arrêté d'exécution du 1er octobre 2020.

Le prêt Proxi mobilise l'épargne des particuliers bruxellois, souvent appelé « Family, Friends and Fools », pour permettre le financement d'une entreprise bruxelloise. En octroyant ce prêt, le particulier-prêteur peut ainsi bénéficier d'un avantage fiscal sous la forme d'un crédit d'impôt annuel. Le cas échéant, il peut également bénéficier, sous certaines conditions, d'un crédit d'impôt unique si, par exemple, l'entreprise financée tombe en faillite.

En plus, en raison du contexte lié à la crise sanitaire, la Région bruxelloise a prévu des incitants spécifiques à ce prêt visant à renforcer davantage le soutien aux entreprises bruxelloises en 2020 et 2021. L'enregistrement des prêts Proxi ainsi que la tenue du Registre de ces prêts ont été confiés au Fonds Bruxellois de Garantie dont finance&invest.brussels assure également la gestion opérationnelle.

C'est ainsi que le Fonds Bruxellois de Garantie a conclu deux marchés publics en urgence impérieuse durant l'été 2020 en vue, d'une part d'acquérir le logiciel permettant la gestion du prêt Proxi, et d'autre part, en vue de réaliser les adaptations informatiques relatives aux spécificités bruxelloises de ce logiciel ainsi que sa maintenance et son hébergement.

## 2. Commentaires sur les comptes annuels

### 2.1 Compte de résultats

L'exercice se solde par un résultat en équilibre, soit K€ 0,00, comparé à bénéfice de K€ 206 en 2019.

Rappelons que le bénéfice 2019 s'expliquait par l'apurement de la perte reportée au 31/12/2018 (cfr rapport de gestion 2019 – paragraphe relatif aux règles d'évaluation).

Les règles d'évaluation mises en place par l'organe d'administration du Fonds conduisent à un résultat nul, les charges non couvertes par les primes et les récupérations de sinistre étant couvertes par la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale.

Les produits d'exploitation s'élèvent à K€ 389 comparé à K€ 1.322 au terme de l'exercice précédent. Ils comprennent essentiellement les produits des primes (K€ 150), le montant de la dotation de la Région de Bruxelles-capitale pris en résultat (K€ 79) et les sommes récupérées sur les dossiers en contentieux (K€ 161).

Le montant de primes prises en résultat en 2020 (K€ 150) est comparable au produit des primes de l'exercice précédent (K€ 133). Rappelons que les primes encaissées sont étalées sur la durée de la garantie.

Le montant de la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale inscrit en autres produits d'exploitation est déterminé sur la base des produits et charges comptabilisés en compte de résultats comme rappelé plus haut. Celui-ci s'élève à K€ 79 au 31 décembre 2020 comparé à K€ 1.012 au terme de l'exercice précédent. Cette diminution significative s'explique, d'une part par la baisse des sinistres indemnisés au cours de l'exercice, K€ 306 comparé à K€ 1.038 en 2019, et d'autre part, par le prélèvement additionnel sur les dotations opéré en 2019 de K€ 206 en vue d'apurer la perte reportée au terme de l'exercice 2018 comme expliqué plus-haut.

Les charges d'exploitation s'élèvent à K€ 396 comparé à K€ 1.116 au terme de l'exercice précédent. Elles comprennent principalement les services et bien divers (K€ 82), les dotations aux amortissements (K€7) et les indemnités des sinistres (K€ 306).

Les différents postes des services et bien divers sont relativement stables par rapport à 2019. Ils comprennent principalement les jetons de présence, les honoraires d'avocats, les honoraires du commissaire.

Les dotations aux amortissements comprennent l'amortissement de l'exercice des immobilisations incorporelles activées en 2020 relatives à l'acquisition et l'adaptation d'un logiciel informatique dans le cadre de la gestion du prêt Proxi (cfr. supra).

Les indemnités de sinistres diminuent de K€ 1.038 en 2019 à K€ 306 en 2020 comme déjà dit plus-haut.

Les produits financiers (K€ 7) comprennent l'amortissement de l'exercice du subside en capital pour un montant équivalent à l'amortissement de l'exercice du logiciel informatique dont question plus-haut.

## 2.2 Bilan

Le total du bilan s'élève à K€ 4.853 au 31 décembre 2020 comparé à K€ 3.746 au terme de l'exercice précédent.

L'actif est constitué quasi exclusivement de la trésorerie à hauteur de K€ 4.761.

Les coûts d'acquisition et d'adaptation du logiciel informatique, acquis dans le cadre de la gestion des prêts Proxi, ont été immobilisés à hauteur de K€ 100 durant l'exercice. Ces derniers sont amortis sur une durée de trois ans, prorata temporis.

Le passif comprend principalement, sous le poste des comptes de régularisation du passif, les primes reportées (K€ 570) et le report des dotations de la Région de Bruxelles-Capitale (K€ 3.563).

Les primes reportées augmentent de K€ 134 en raison principalement des nouvelles primes encaissées en 2020, augmentation néanmoins partiellement compensée par la prise en résultats des anciennes primes reportées.

Le montant des dotations de la RBC reportées (K€ 3.563) augmente de K€ 310 par rapport à fin 2019, la partie de la dotation annuelle prise en résultat étant en forte diminution par rapport à l'exercice précédent (voir plus-haut).

Le passif du bilan comprend également une dette vis-à-vis de la Région de Bruxelles-Capitale d'un montant net de K€ 596, comparé à K€ 27 au terme de l'exercice précédent.

Celle-ci se compose des montants non utilisés des subventions 2019 et 2020 à rembourser à la Région de Bruxelles-Capitale.

L'augmentation du montant à rembourser en 2020 comparé à 2019 s'explique principalement par le montant des indemnisations sinistres particulièrement faible en 2020 comparé à l'exercice précédent.

Le passif reprend, par ailleurs, une nouvelle rubrique au 31 décembre 2020, « subsides en capital ». Cette dernière comprend la partie de la subvention prêt Proxi équivalente au montant comptabilisé à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles relatif au logiciel dont question plus-haut. Le subside en capital est amorti au même rythme que l'actif immobilisé.

## 2.3 Comptes d'ordre

Les engagements de garanties sur crédits en cours s'élèvent à près de K € 32.626 au 31 décembre 2020 contre K€ 31.356 au 31 décembre 2019. Même si l'activation des garanties a diminué en 2020 par rapport à 2019, cette augmentation des engagements de garanties sur crédits en cours s'explique par la centaine de franchise en capital actée en 2020 sur les garanties existantes.

Les engagements de garanties sur crédits dénoncés s'élèvent à près de K 2.178 au 31 décembre 2020 contre K€ 1.220 au 31 décembre 2019, soit une augmentation de K€ 958 qui s'explique comme suit : D'une part, on constate que 14 nouveaux dossiers ont été dénoncés en 2020 représentant, à la dénonciation, près de K € 1.642, soit plus du double d'engagement de garantie dénoncé par rapport à 2019. D'autre part, comme chaque année, les dossiers « décomptés » en 2020 ainsi que certains dossiers classés sans perte (la réalisation des sûretés ayant permis d'apurer le crédit dénoncé) viennent

en déduction du compte des engagements de garanties sur crédits dénoncés. Enfin, le Fonds a poursuivi l'actualisation du risque à la dénonciation du Fonds au 31/12/2020 (cfr. prise en compte du plan de récupération) dès lors que cette information est disponible.

### 3 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Dans le rapport de gestion relatif à l'exercice 2019, la crise sanitaire Covid-19 était citée comme un évènement majeur survenu après la clôture de l'exercice. Il est à noter ici que la poursuite de la crise en 2021 constitue toujours un évènement important susceptible d'avoir un impact sur la situation financière de la société.

En effet, le Fonds bruxellois de garantie continue d'acter des franchises en capital dans certains dossiers existants, cependant, à ce stade, dans une moindre mesure par rapport à 2020.

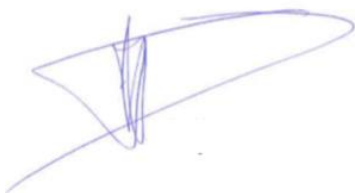
Vu ces circonstances exceptionnelles, il est toujours possible qu'un nombre important d'entreprises couvertes par le Fonds soient déclarées en faillite ou que le crédit couvert soit dénoncé par la banque. Les interventions en garantie du Fonds pourraient donc augmenter dans les prochains mois, voire les prochaines années. Cette tendance pourrait même s'accroître puisque le gel sur les faillites a été levé.

Dans ce cadre, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'augmenter la dotation sinistralité de fonds pour les années 2020 à 2022 dans ses budgets.

Aucun autre évènement important susceptible d'avoir un impact matériel sur la situation financière du Fonds Bruxellois de Garantie n'est survenu après la clôture de l'exercice.

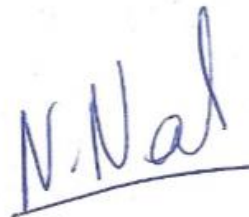
Le conseil déclare avoir fourni un exposé fidèle de l'évolution des affaires, de la situation du Fonds et de ses résultats. Il déclare en outre que le Fonds n'a pas identifié une quelconque émergence d'un risque majeur ou anormal (hormis le point Covid 19 dont question supra) les seuls risques ou incertitudes auxquels la société est confrontée étant ceux inhérents à l'activité exercée.

Fait à Bruxelles le 28 mai 2021



Jos Vanneste

Vice-Président du conseil d'administration



Nathalie Noël

Présidente du conseil d'administration

# BST

RÉVISEURS D'ENTREPRISES  
BEDRIJFSREVISOREN

RÉVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIÉS  
BEDRIJFSREVISOREN VENNOTEN

Dirk Smets \*  
Pascale Tytgat  
Tony Groessens  
Vincent Dumont  
Frédéric Lepoutre \*\*  
Olivier Vertessen \*\*  
Benoit Steinier  
Julien François  
Fanny Van Eetvelde

EXPERTS-COMPTABLES ET  
CONSEILS FISCAUX ASSOCIÉS  
ACCOUNTANTS EN  
BELASTINGCONSULENTEN VENNOTEN

Mathieu Guillaume  
Laurence Lepoutre  
Sébastien Spilliaert

RÉVISEURS D'ENTREPRISES  
BEDRIJFSREVISOREN

Sébastien Verachtert  
Lom Verheyde  
Jean-Louis Holvoet

EXPERTS- COMPTABLES ET  
CONSEILS FISCAUX  
ACCOUNTANTS  
EN BELASTINGCONSULENTEN

Eloïse Scopel  
Aline Mengoni  
Rodolphe Gaillard

BST RÉVISEURS D'ENTREPRISES S.R.L.  
BST BEDRIJFSREVISOREN B.V.  
RUE GACHARDSTRAAT 88/16  
B - 1050 BRUXELLES / BRUSSEL

TEL : + 32 2 346 46 24  
FAX : + 32 2 346 46 32  
E-MAIL : secr@bst.net  
www.bst.net

T.V.A./B.T.W. (BE) 0444 708 673  
RPM BRUXELLES / RPR BRUSSEL

- \* Agréé par l'Autorité des services  
et marchés financiers (F.S.M.A.)  
\* *Erkend door de Autoriteit voor financiële  
diensten en markten (F.S.M.A.)*  
\*\* également Expert – Comptable  
\*\* *eveneens Accountant*

Member of

Antea  
Alliance of  
independent firms

## FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE

RUE DE STASSART, 32  
1050 BRUXELLES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE**  
SUR L'EXERCICE CLÔTURÉ  
LE 31 DÉCEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire du FONDS BRUXELLOIS DE GARANTIE (ci-après le « Fonds »). Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés commissaire suite à la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 novembre 2019. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date du Conseil d'Administration délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels du Fonds durant 5 exercices consécutifs.

## **Rapport sur les comptes annuels**

### *Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels du Fonds, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et les annexes, dont le total du bilan s'élève à 4.853.326 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat nul.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### *Fondement de l'opinion sans réserve*

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport. Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes pour l'audit des comptes annuels en Belgique, y compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés du Fonds, les explications et informations requises pour notre audit. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### *Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels*

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il



estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'entité en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Fonds ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires du Fonds. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'entité à cesser son exploitation ; et
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

### **Autres obligations légales et réglementaires**

#### *Responsabilités de l'organe d'administration*

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de l'organe d'administration, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité du Fonds.

#### *Responsabilités du commissaire*

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de l'organe d'administration, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions légales et réglementaires, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

#### *Aspects relatifs au rapport de l'organe d'administration*

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de l'organe d'administration, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de l'organe d'administration comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

*Mentions relatives à l'indépendance*

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels, et est resté indépendant vis-à-vis du Fonds au cours de notre mandat.

*Autres mentions*

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée est conforme aux dispositions légales.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation de dispositions légales ou réglementaires.

Fait à Bruxelles,  
le 28 mai 2021.

---

**BST Réviseurs d'Entreprises,**  
S.R.L. de réviseurs d'entreprises,  
représentée par  
**Benoit STEINIER**